



Germigny des Prés

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre

Etaient présents :

AVEZARD Emily, BAZIRET Jean-Pierre, BEDIUO Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, PAVLOVIC Sophie, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick
Formant la majorité en exercice,

Absentes Excusées: DAM Aurélie , MAGNIN Chrystèle,

A donné pouvoir : AVEZARD Emily (à partir de 19h30)

Secrétaire de séance : BAZIRET Jean-Pierre

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Taux des quatre taxes communales 2024

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Suite aux observations de la Préfecture, Monsieur le Maire informe que la délibération 2024-08 est annulée et qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour voter les taux de la taxe d'habitation et la taxe sur les logements vacants. En effet, ces deux taxes doivent être au même taux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle les taux d'impositions 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 34.38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 53.08 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 9,50 %

Il propose d'augmenter de 1% les taux en 2024 comme suit et conformément à l'avis de la commission des finances.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter les taux en 2024, et de les fixer comme suit :
 - o Taxe foncière (bâti) : 34.72 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 53.60 %
 - o Taxe d'habitation : 10.38 % (taux spécial)
 - o Taxe logements vacants : 10.38 % (taux spécial)
- Décide de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Décide de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

3. Devis pour remplacement des projecteurs de l'éclairage public de l'Oratoire

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 29 juin 2022, a décidé d'approuver le marché des travaux d'éclairage extérieur de l'oratoire et a procédé aux travaux début 2023.

Suite au vol des projecteurs extérieurs en octobre 2023, un devis d'un montant de 4 170 € HT soit 5004.00 € TTC a été demandé à l'entreprise Citéos pour procéder à leur remplacement.

La commune a sollicité également l'entreprise Boudard pour la pose d'un système de verrouillage dont le montant est de 1391.00 € HT.

En parallèle, un dépôt de plainte a été déposée à la Gendarmerie et le sinistre a été déclaré à l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les devis des entreprises Citéos et Boudard pour les travaux de l'éclairage de l'oratoire pour un montant total de 6673.20 € TTC (5004 € TTC pour Citéos et 1669.20 € TTC pour Boudard).

4. Achat de deux barnums

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Trigano pour l'achat de deux barnums 3 x 3 m et les accessoires divers. Il explique que la commune est obligée d'emprunter à d'autres collectivités ce matériel pour organiser des manifestations sur la commune, ce qui génère une grosse contrainte.

Le montant estimé pour la totalité de la dépense est de 3223.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver le devis de l'entreprise Trigano pour l'achat de deux barnums et les accessoires pour un montant total de 3223.20 € TTC.

5 Modernisation et mise aux normes des installations électriques à la salle des Fêtes et au local technique

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire explique aux membres élus que l'éclairage de l'école a été changé en 2023 et qu'il souhaite engager les mêmes travaux à la salle des fêtes et au local technique de façon à baisser les factures électriques des bâtiments communaux.

Il présente les devis de l'entreprise Irali :

Bâtiment	Total (en €, HT)	Total (en €, TTC)
Local technique	896.80	1076.16
Salle des fêtes	1142.80	1371.36
Prise extérieure Salle des Fêtes	1346.90	1616.16
Total	3386.40	4063.68

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- o D'approuver les devis de l'entreprise Irali pour un montant total de 4063.68 € TTC.
- o De solliciter la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours

6 Renforcement de la voirie route de la Prieurée

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de renforcer la chaussée à l'angle de la route de la Prieurée et du Pont Chalumeau pour une meilleure sécurité des usagers de la route.

Deux entreprises ont été sollicitées pour chiffrer le montant des travaux à réaliser.

Il présente les devis des entreprises consultées (détail ci-joint) :

Entreprise	Total (en €, HT/an)	Total (en €, TTC)
TPVL	6137.30	7364.76
SARL Bonneau	3882.50	4659.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Bonneau pour le montant de 4659.00 € TTC pour le renforcement de la voirie rte de la Prieurée et du Pont Chalumeau.
- De solliciter la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours

7 Devis de Sully Micro Service pour la conformité RGPD

Vote : 13	Contre l'achat et pour la location du matériel : 4	Abstention : 0	Pour l'achat du matériel et contre la location : 9
-----------	--	----------------	--

Dans le cadre du contrat avec l'entreprise APAVE pour les conseils et l'accompagnement en sécurité numérique, il s'avère que le matériel dont dispose la mairie n'est plus adapté.

Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise Sully Micro Service pour faire le point de nos équipements et nous proposer des alternatives pour une mise en conformité, à savoir : La mise en place d'une sauvegarde fiable, la création d'un serveur de fichier hors PC serveur avec journalisation des accès, la protection des données en mobilité, la mise en place d'un PRA avec test de restauration et la protection des postes avec supervision

Le montant du devis proposé est de 3588.61 € HT pour l'achat du NAS et de 1211.52 € HT/an pour le contrat de maintenance du NAS, de l'externalisation, des sauvegardes, du PRA et de l'infogérance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Sully Micro Service pour la mise en conformité de la protection des données pour un montant d'achat du NAS de 3588.61 € HT soit 4306.33 € TTC et de 1211.52 € HT soit 1456.22 € TTC pour la maintenance.
- De solliciter la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours

8. Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Le maire de la commune de GERMIGNY DES PRES expose la présentation-argumentaire du projet Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver et *adopter* l'instauration la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024,

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Le montant de la prime sera à déterminer par le conseil municipal entre 0 et le montant plafond déterminé par le décret (voir tableau de l'article 5)

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une seule fois avant le 30 juin 2024

9. Achat d'un aspirateur Robot

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire explique que la salle des fêtes est occupée toute la semaine par les associations communales, l'école...

L'entreprise AMS qui a en charge l'entretien des bâtiments communaux, intervient ponctuellement avant chaque location. Pour une meilleure gestion, Monsieur le Maire propose d'acheter un aspirateur robot entre les différentes occupations.

Il propose l'aspirateur de la marque Irobot (Roomba Combo J5) pour un montant de 745.00 € HT soit 894.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'acheter l'aspirateur Robot Roomba Combo J5 d'un montant de 894.00 € TTC

Questions diverses :

- Elections Européennes : le bureau de vote est modifié comme suit :

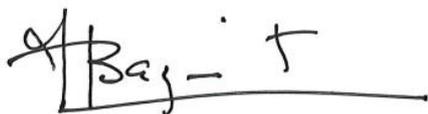
9 juin 2024	
Matin (8-13h)	Après-midi (13h-18h)
Philippe Thuillier	Chrystèle Magnin
Jean-Marc Levert	Aline Bediou
Jean-Pierre Baziret	Jean-Pierre Boullier

- Monsieur Yannick Voise s'interroge sur l'utilité du plateau route de St Martin pour réguler la vitesse. Monsieur le Maire explique que l'entreprise TPVL a respecté la pente maximale autorisée pour le rampant du plateau. Par ailleurs, elle interviendra pour la signalisation horizontale prochainement et plantera de nouveaux panneaux.
Un relevé de vitesses sera demandé à la police intercommunale dans un second temps (qui seront comparées au précédent relevé) ainsi qu'une présence pour faire respecter les règles de priorité à droite. .
- Monsieur Yannick Voise avise les membres sur l'implantation de la jardinière chemin des Manteaux et son esthétique. Monsieur le Maire explique qu'elle a été installée pour faire respecter le sens interdit dans cette rue, trop souvent empruntée par les véhicules à moteur qui y sont interdits. Une réflexion sera envisagée pour l'insertion de potelets, en attendant, la jardinière sera enlevée et une balise de signalisation (déjà plusieurs fois volée) sera installée.

La séance est levée à 20 :38

Jean-Pierre BAZIRET

Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 3 juin 2024



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 5 juin 2024 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales